

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'organisation du Salon Bien-Être délivrée à la CAVA le 13 septembre 2025 de 10h00 à 18h00 aux abords de l'Hôtel-Dieu devant l'Herboristerie 24390 Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le 13 août 2025 par Virginie VEYSSET, organisatrice du Salon Bien-Être ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation du Salon Bien-Être qui aura lieu le 13 septembre 2025 aux abords de l'Hôtel-Dieu devant l'Herboristerie à Hautefort, Madame la Présidente de la CAVA est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 14 août 2025

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

